

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal a été convoqué le 16 janvier 2017, en séance ordinaire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016
3. Prescription de la révision n° 1 du PLU
4. Désaffectation et déclassement d'une partie de l'espace vert séparant la parcelle cadastrée section AX n° 11 de la rue Jean Arson
5. Club Ados – Détermination des tarifs de 2 nouvelles activités
6. Questions diverses et informations du Maire



La séance présidée par Monsieur Jacques RIGAUD, Maire, est ouverte à vingt et une heures.



Etaient Présents :

Monsieur Jacques RIGAUD, *Maire*,

M. Michel OUDIN, Mme Sophie MICHEL, M. Patrick MELCHERS, Mme Catherine BLUM, M. Michel CHARPENTIER, M. Arnaud RAYMOND, *Adjoint au Maire*,

M. Jean-Luc PLAISANCE, *Conseiller Municipal Délégué*,

M. René ROYER, Mme Annie BRANGBOUR, M. Henri BERNARD, M. Lionel OSSENT, Mme Annie URBAN, Mme Carole PARJOUET, M. Francis PERRIN, Mme Florence LEPLAT, Mme Christine LIBBRECHT, M. Marc COMELLI, Mme Cécile LALLEMENT, Mme Emmanuelle POITRIMOL, Mme Caroline HECKLY, *Conseillers Municipaux*,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

Madame Florence GUERRY
Monsieur Michel HUMBERT
Madame Delphine DUBOIS
Monsieur Franck FEDER

mandataire
mandataire
mandataire
mandataire

Monsieur Henri BERNARD
Madame Patrick MELCHERS
Monsieur Arnaud RAYMOND
Madame Sophie MICHEL

Etaient absents excusés :

Madame Marlène GAURIER
Monsieur Philippe PAULET

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Caroline HECKLY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 décembre 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

3. Prescription de la révision n° 1 du PLU

Transmis en Préfecture le 18/01/17

Affiché le 18/01/17

Délibération n° 2017-001

Rapporteur : Monsieur Michel CHARPENTIER

Mes Chers Collègues,

Je vous rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2015.

Conformément au Code de l'Urbanisme et notamment à ses articles L 153-31 à L 153-35 et R 153-11 et suivants, il convient aujourd'hui de reconsidérer le contenu de ce PLU.

Je vous propose de bien vouloir décider :

1. De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du Code de l'Urbanisme afin de :
 - permettre l'extension de la zone AUY sise entre le chemin des Croix et la rocade Ouest,
 - permettre l'ajout de quelques précisions techniques sur des points de détail soulevés par les services instructeurs des autorisations d'urbanisme,
2. De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 132-7, L 132-9 à L 132-13, R 132-4 à R 132-9 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,
3. De charger la commission «Urbanisme, Bâtiments et Sécurité» du suivi de l'étude de la révision du PLU,
4. De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 153-11 et L 103-2 à L 103-6 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante:
 - dossier disponible en mairie,
 - mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques,
 - information du public au moyen d'articles dans le bulletin municipal et du site internet de la commune,
 - organisation d'une réunion avec la population,
5. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,
6. De solliciter une dotation de l'État, pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme.

Je vous précise que la présente délibération sera notifiée, conformément aux articles L 153-11 et L 132-7, L 132-9 à L 132-13 du Code de l'Urbanisme :

- à Madame la Préfète,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, dont mention sera effectuée dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

4. Désaffectation et déclassement d'une partie de l'espace vert séparant la parcelle cadastrée section AX n° 11 de la rue Jean Arson

Délibération n° 2017-002

Transmis en Préfecture le 18/01/17

Affiché le 18/01/17

Rapporteur : Monsieur Michel CHARPENTIER

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'instruction d'une autorisation de construire sur la parcelle cadastrée section AX n° 11, il est envisagé de céder au pétitionnaire une partie de l'espace vert séparant cette propriété de la voirie, afin de lui permettre d'accéder directement à la rue Jean Arson depuis sa propriété.

Avant toute cession de cette emprise d'environ 72 m², située sur le domaine public, il convient de procéder à sa désaffectation et à son déclassement pour faire sortir ce bien du domaine public.

Le bien sollicité constitue un espace vert dépourvu de réseau en sous-sol. Il ne dessert aucune propriété riveraine et ne présente aucune fonction de circulation. Il n'est pas affecté à un service public, ni à un usage direct du public.

Aux termes des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, la procédure de classement ou de déclassement est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

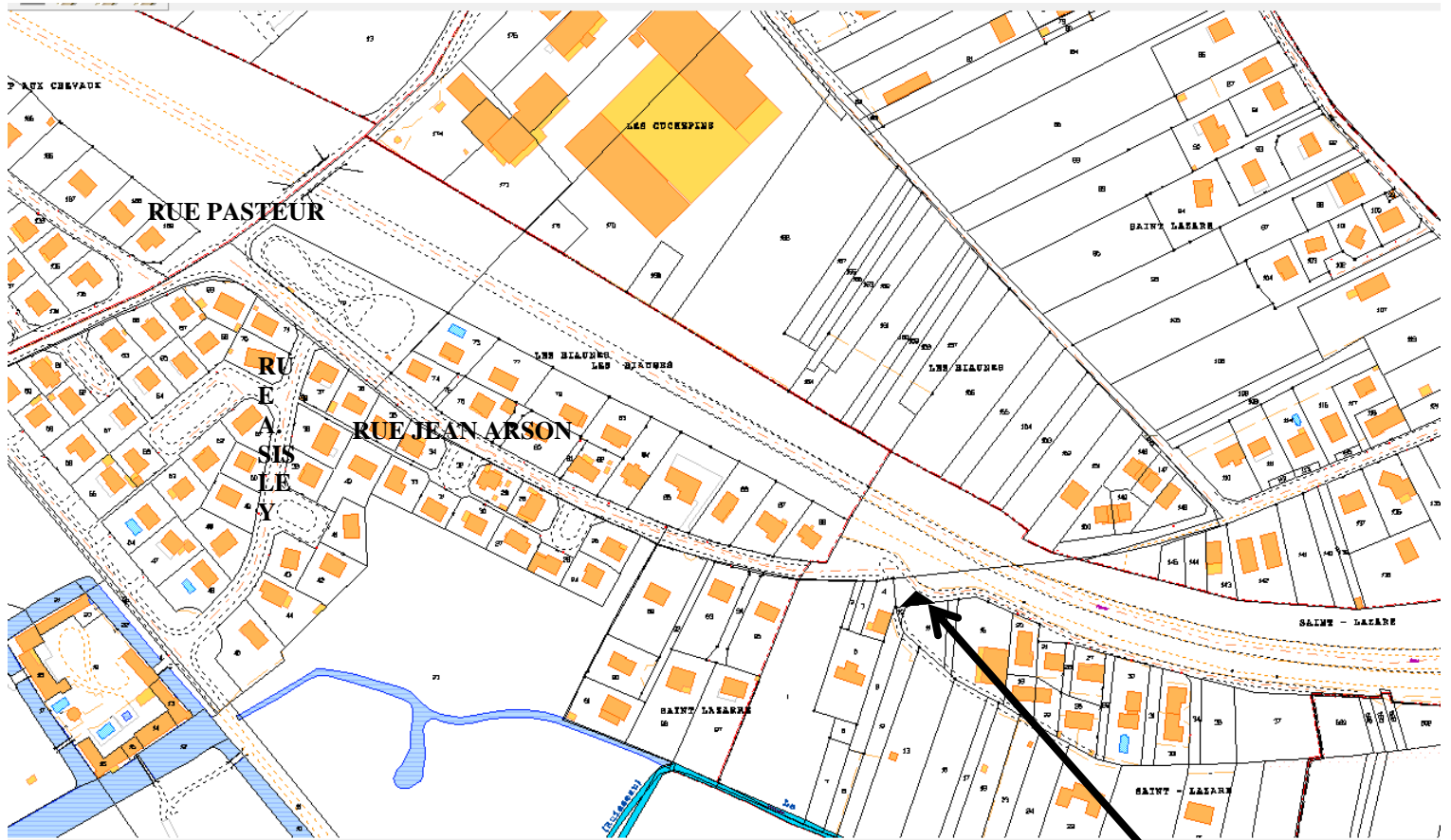
Le projet présenté ci-dessus s'inscrivant dans cette limite, il n'est pas besoin de recourir à une enquête publique préalable au déclassement.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à un usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement.

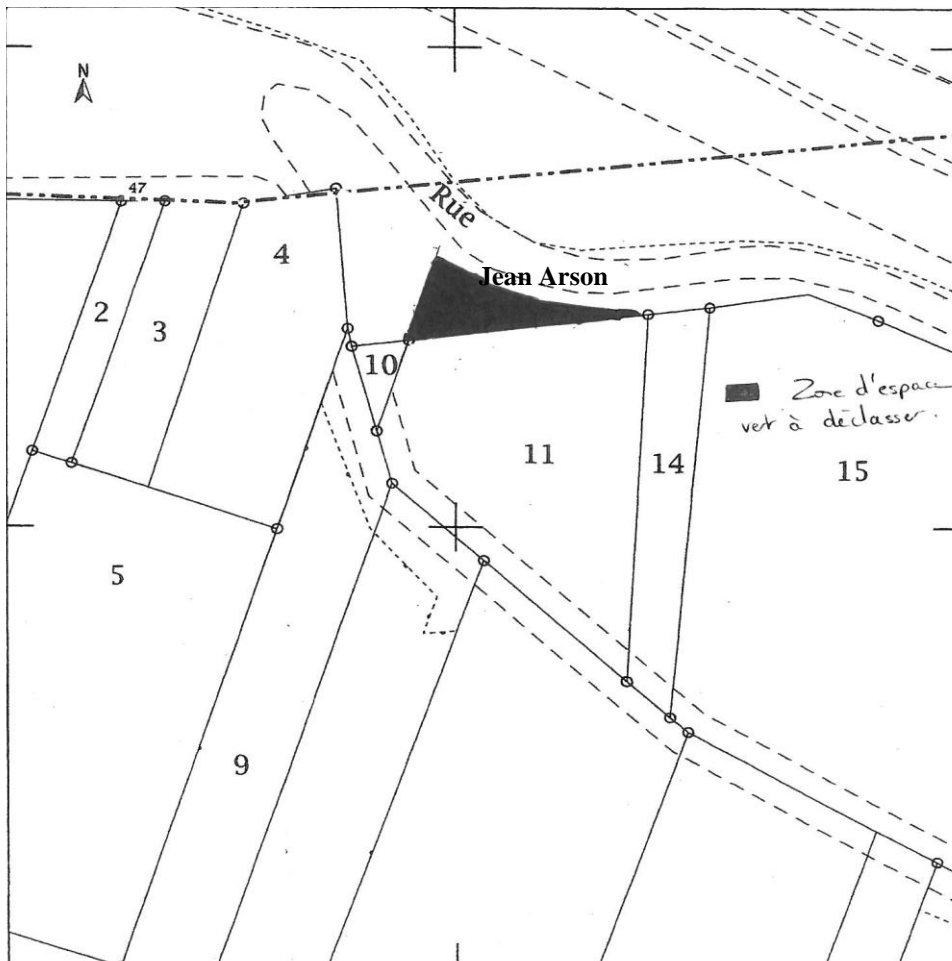
A ce titre, la désaffectation matérielle du bien susvisé peut donc être constatée, en vue de prononcer son déclassement du domaine public.

Je vous propose donc de bien vouloir :

- Constater la désaffectation matérielle de la partie d'espace vert située au droit de la parcelle AX n° 11, pour une contenance d'environ 72 m², telle que matérialisée sur le plan joint,
- De prononcer son déclassement du domaine public pour la classer dans le domaine privé de notre commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir relatif à cette désaffectation et à ce déclassement.



Zone d'espace vert à déclasser



- Monsieur COMELLI : A quoi sert le chemin qui passe derrière la parcelle ?
- Monsieur le Maire : Il s'agit plutôt d'un usage de servitude de passage plutôt que d'un chemin.
- Monsieur le Maire : Je vous précise que le propriétaire de ce terrain vient de se voir accorder son permis, avec l'ajout d'une remarque stipulant que l'aménagement de l'espace vert serait dans tous les cas à ses frais. Le bornage est prévu le 30 janvier, il en est informé et est a priori d'accord pour acheter.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

5. Club Ados – Détermination des tarifs de 2 nouvelles activités

Transmis en Préfecture le 18/01/17

Affiché le 18/01/17

Délibération n° 2016-003

Rapporteur : Monsieur Arnaud RAYMOND

Mes Chers Collègues,

Je vous rappelle que par délibération du 21 mars 2016, notre assemblée a fixé comme suit la tarification du «Club Ados» :

Catégories	ACTIVITES CLUB ADOS	Quotient familial < à 841		Quotient familial > à 841	
		Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
ACTIVITES DE 1ERE CATEGORIE	LASER GAME	8 €	15,50 €	13 €	25 €
	ACCROBRANCHE	10 €	20 €	15 €	30 €
	NIGLOLAND	10 €	20 €	15 €	30 €
	ACTIVITE NAUTIQUE (canoë, paddle...)	8 €	15.50 €	13 €	25 €
	HOURRA PARC	8 €	15.50 €	13 €	25 €
	ESCALADE	5 €	10 €	8 €	16 €
	EQUITATION	7 €	14 €	11 €	22 €
	SORTIE TERRES ROUGES	8 €	15,50 €	13 €	25 €
	FOOT INDOOR	5 €	10 €	8 €	16 €
ACTIVITES DE 2EME CATEGORIE	CINEMA	2 €	9 €	3 €	13 €
	PISCINE	2 €	9 €	3 €	13 €
	PARCOURS DE POLICE ET DEMINAGE	3,50 €	10,50 €	5 €	15 €
	INITIATION DANSE (hip hop, jazz...)	3,50 €	10,50 €	5 €	15 €
	ATELIER CREATIF ET ATELIER BEAUTE	3,50 €	10,50 €	5 €	15 €
	ATELIER CUISINE	3.50 €	10.50 €	5 €	15 €
	SOIREE (barbecue, boum...)	3.50 €	10.50 €	5 €	15 €
	RENCONTRE SPORTIVE & ACTIVITE SPORTIVE	2 €	9 €	3 €	13 €
	TOURNOI DE JEUX DE SOCIETE	2 €	9 €	3 €	13 €
	PATINOIRE	3,50 €	10,50 €	5 €	15 €
	RANDONNEE VELO	3,50 €	10,50 €	5 €	15 €
	BOWLING	2,50 €	10 €	4 €	14 €

Pour diversifier l'offre faite aux jeunes, la commission «Accueil de Loisirs et Jeunesse» souhaiterait aujourd'hui leur proposer deux activités supplémentaires, dont la tarification pourrait être la suivante :

	ACTIVITES CLUB ADOS	Quotient familial < à 841		Quotient familial > à 841	
		Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
Activités de 1 ^{ère} catégorie	BUBBLE BUMP	8 €	15,50 €	13 €	25 €
	ESCAPE GAME	8 €	15,50 €	13 €	25 €

Je vous propose de bien vouloir :

- **APPROUVER** la tarification des nouvelles activités du Club Ados, tel qu'exposé ci-dessus.

ANNEXE 1

↪ Calcul du quotient familial :

Le quotient familial retenu est celui de la Caisse nationale des Allocations Familiales, calculé de la façon suivante :

$$\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des ressources annuelles} + \text{prestations familiales mensuelles perçues}}{\text{Nombre de parts}}$$

Nombre de parts

↪ Ressources annuelles :

Ce sont les revenus imposables des parents, avant tous abattements fiscaux et, pour les employeurs et travailleurs indépendants, avant report des déficits antérieurs.

Les ressources prises en compte pour calculer le quotient familial sont celles de l'année de référence CAF.

↪ Les prestations familiales :

Les prestations familiales retenues pour calculer le quotient familial sont celles qui ont été versées au titre du mois précédent.

Toutes les prestations légales sont prises en compte à l'exception de :

- ✓ L'allocation de rentrée scolaire
- ✓ La prime de déménagement
- ✓ L'allocation d'éducation spéciale « retour au foyer »
- ✓ La prime à la naissance et à l'adoption de la PAJE (*Prestation d'accueil du Jeune Enfant*)
- ✓ Le complément de libre choix du mode de garde de la PAJE

↪ Le nombre de parts :

Le nombre de parts se calcule de la façon suivante :

- ✓ Parent isolé ou couple de parents 2 parts
- ✓ 1^{er} ou 2^{ème} enfant 0,5 part
- ✓ 3^{ème} enfant 1 part
- ✓ 4^{ème} enfant et suivant 0,5 part
- ✓ Enfant handicapé quel que soit son rang 1 part

Ne sont pris en compte que les enfants à charge de moins de 20 ans pour lesquels des prestations familiales sont versées.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

6. Questions diverses

NEANT



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Approuvé par les membres présents :

N° d'ordre des délibérations	Objet des délibérations
2017-001	Prescription de la révision n° 1 du PLU
2017-002	Désaffectation et déclassement d'une partie de l'espace vert séparant la parcelle cadastrée section AX n° 11 de la rue Jean Arson
2017-003	Club Ados – Détermination des tarifs de 2 nouvelles activités